



Ville de Bernay
Délibération : 05
Conseil du 30 juin 2021

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

027-212700561-20210701-DELCM21-CP-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/07/2021

Affichage : 02/07/2021

VILLE DE BERNAY

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 30 JUIN 2021

Délibération n° 56-2021

Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

L'an deux-mille-vingt-et-un, le trente juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Marie-Lyne VAGNER, maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Guillaume WIENER, Françoise TURMEL, Pascal SÉJOURNÉ, Claudine HEUDE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Jérôme VARANGLE, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSÉ, Laurence BEATRIX, Françoise ROUTIER, Chantal HERVIEU, Julien LEFEVRE, Ulrich SCHLUMBERGER, Sébastien LERAT, François VANFLETEREN, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Antonin PLANCHETTE.

Pouvoirs : Gérard LEMERCIER à Julien LEFEVRE, Sara FERAUD à Claudine HEUDE, Mickaël PEREIRA à Thierry JOSSÉ, Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Céline MENANT à Guillaume WIENER, Sandrine BOZEC à Ulrich SCHLUMBERGER.

Absents : Valérie BRANLOT, Nathalie PERRET.

Date de la convocation : 24 juin 2021.

Pierre BIBET est nommé secrétaire de séance.

Objet :

SILOGE : RACHAT DES PARTS SOCIALES DE LA VILLE D'EVREUX

EXPOSÉ DES MOTIFS :

La SILOGE, bailleur social historique de la Ville de Bernay, société anonyme d'HLM, dispose d'un actionnariat constitué de plusieurs entités publiques, dont la Ville de Bernay et la Ville d'Evreux.

La Ville d'Evreux souhaite se retirer de l'actionnariat de la société et propose de revendre ses parts sociales aux deux autres membres du Pacte d'actionnaires majeurs. Les villes de Bernay et de Verneuil sur Avre ont confirmé leur volonté d'acquérir respectivement 62% et 38% des parts sociales de la Ville d'Evreux

Le Code de Commerce pose en principe la libre cession et la libre négociation du prix des actions. D'une valeur nominale de 13 180,32€, les actions ont été réévaluées conformément aux dispositions de l'article L. 423-4 du code de la Construction et de l'Habitat avec une indexation basée sur le livret A majoré de 1,5 point.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'acquisition des parts sociales de la SILOGE détenues par la Ville d'Evreux afin de pérenniser l'action de ce bailleur et de conserver un rôle prépondérant au sein de sa gouvernance en tant qu'actionnaire majeur.

DÉLIBÉRATION :

- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code du Commerce ;
- VU** le Code de la Construction et de l'Habitat
- VU** les statuts de la SILOGE ;
- VU** l'avis favorable des membres de la commission « Administration Générale, finances et économie » en date du 21 juin 2021,

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville d'Evreux de sortir de la SILOGE ;

CONSIDÉRANT la proposition de la Ville d'Evreux de vendre ses parts sociales aux villes de Bernay et de Verneuil sur Avre ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bernay n'a pas besoin d'agrément de la part de la société, étant déjà actionnaire ;

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITÉ :

- **D'ACQUERIR** 17 025 parts sociales à la Ville d'Evreux pour un montant unitaire de 1,16645 €, soit un montant total de 19 857,47 €,
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de cession à intervenir entre la Ville de Bernay et la Ville d'Evreux, ci-annexée
- **DE VERSER** ce montant à la Ville d'Evreux, actuellement propriétaire de ces parts sociales,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents afférents à la cession des parts sociales

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 01/07/2021,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire



CONVENTION DE CESSION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville d'EVREUX, Collectivité territoriale dont le siège social est Place du Général de Gaulle – 27000 EVREUX, identifiée au SIREN sous le numéro 212 702 294, représentée par Monsieur Guy LEFRAND dûment habilité.

Le Cédant, d'une part,

La Ville de BERNAY, Collectivité territoriale dont le siège social est sis Place Gustave Héon – 27300 BERNAY, identifiée au SIREN sous le numéro 212 700 561, représentée par Madame Marie-Lyne VAGNER dûment habilitée.

Le Cessionnaire, d'autre PART,

ARTICLE 1- OBJET DE LA CESSION

Sous les conditions ordinaires et de droit en la matière notamment sous réserve de l'agrément par le Conseil d'Administration de SILOGE de cette cession, le Cédant cède et le Cessionnaire acquiert, à la date des présentes, la pleine propriété de DIX SEPT MILLE VINGT CINQ (17.025) actions de la société SILOGE, Société anonyme d'HLM au capital de 154.560 € dont le siège social est sis 6 bis, boulevard Chambaudoïn - CS 60942 - 27009 EVREUX Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de EVREUX sous le numéro 643 650 393.

ARTICLE 2 - ORIGINE DE PROPRIETE

Le Cédant est régulièrement propriétaire des 17.025 actions cédées pour les avoir acquises de SILOGE.

ARTICLE 3 - PRIX- MODALITE DE REGLEMENT

La cession est consentie et acceptée moyennant un prix ferme et définitif de 1,16645 € l'action, soit un prix global de 19.857,47 €. Celui-ci a été déterminé conformément aux dispositions de l'article L.423-4 du code de la construction et de l'habitation.

Ce prix est payé comptant à l'instant des présentes par le Cessionnaire au Cédant, qui le reconnaît et en consent bonne et valable quittance, sous réserve d'encaissement.

ARTICLE 4 -TRANSFERT DE PROPRIETE ET DE JOUISSANCE

Le Cessionnaire est propriétaire et a la jouissance des 17.025 actions cédées à compter de ce jour et le Cédant met et subroge le Cessionnaire dans tous les droits et actions résultant de la propriété de ces actions.

Le Cessionnaire a le droit de percevoir tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre distribution de bénéfices émanant de la Société qui serait décidé postérieurement à la date des présentes.

ARTICLE 5 - DECLARATIONS RECIPROQUES

Le Cédant déclare que les actions cédées sont libres de tout gage ou autre sureté, droit ou réclamation de tiers.

Le Cessionnaire déclare et garantit au Cédant, à la date des présentes, ce qui suit :

- que rien dans sa situation juridique ne s'oppose à la réalisation de la présente cession et des obligations lui incombant au titre des présentes et de tout autre document y afférent ;
- qu'il a la pleine capacité et tous pouvoirs et autorisations nécessaires pour signer les présentes et tout autre document y afférent.

ARTICLE 6 - REMISE DE PIECES

Le Cédant remet au Cessionnaire, à la date des présentes, les documents suivants :

- un ordre de mouvement, dûment signé, portant sur les 17.025 actions, objet de la présente cession,

en vue de lui permettre de procéder aux formalités subséquentes d'inscription en compte sur les registres et les comptes individuels d'actionnaires de la société SILOGE et d'enregistrement auprès des services fiscaux.

Conformément à l'article L. 423-4 alinéa 2 du code de la construction et de l'habitation, le présent acte de cession sera déposé au siège de la société SILOGE par l'acquéreur, dans les trente jours suivant sa signature.

ARTICLE 7 - LOI APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est soumise à la loi française. Toutes contestations qui s'élèveraient entre les soussignées relativement à l'interprétation et/ou à l'exécution de la convention seront soumises à la juridiction compétente.

ARTICLE 8 - FRAIS ET DROITS

Les droits d'enregistrement seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

À cet effet, il est déclaré que la société dont les titres sont cédés est un organisme d'habitations à loyer modéré, et qu'à ce titre, elle n'est pas considérée comme une personne morale à prépondérance immobilière aux termes de l'article 726 I 2° A alinéa 2 du code général des impôts.

Enfin, chacun des soussignés supportera les honoraires de son conseil.

ARTICLE 9 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la convention et de ses suites, les soussignés font élection de domicile en leur siège social respectif.

Fait à

Le

En quatre exemplaires

Ville d'EVREUX Représentée par M. Guy LEFRAND	
Ville de BERNAY Représentée par Mme Marie-Lyne VAGNER	